

Repowering de site éolien

Le renouvellement des installations éoliennes terrestres est un des leviers identifiés pour permettre le maintien, voire l'augmentation, des capacités déjà raccordées dans l'optique de réaliser les objectifs ambitieux fixés pour la France en matière de production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

A partir de 2020, plusieurs centaines de machines devront être rénovées chaque année.

Le cadre réglementaire environnemental actuel permet d'autoriser les modifications de parc en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Il faut distinguer :

- les modifications substantielles qui donnent lieu à une nouvelle autorisation environnementale, (avec étude d'impact, enquête publique, avis AE ...),
- les modifications notables qui demandent un arrêté complémentaire préalable,
- les modifications proches de l'identique qui peuvent être encadrées par un arrêté complémentaire préalable.

A titre indicatif, on peut généralement considérer, en l'absence de sensibilité particulière par ailleurs, que :

- une augmentation de moins de 10 % de la hauteur de l'ensemble des éoliennes relève d'une modification notable,
- une augmentation de plus de 50 % de la hauteur d'une des éoliennes relève d'une modification substantielle,
- pour une augmentation de la hauteur des éoliennes comprise entre 10 % et 50 %, le caractère substantiel ou notable de la modification sera apprécié au cas par cas sur la base des éléments d'appréciation transmis dans le cadre du dossier de modification.

Le cadre réglementaire tarifaire est défini par l'arrêté tarifaire du 6 mai 2017 qui prévoit le droit au complément de rémunération pour vingt années aux installations dont « *les principaux éléments constitutifs de l'installation sont neuf[s]* ».

- pour les sites de 6 éoliennes au plus, en guichet ouvert au tarif de 74,8 ou 76,8 €/MWh,
- les sites plus importants participent aux appels d'offres tarifaires éoliens organisés par la CRE,

Un site éolien peut donc être subventionné 35 ans, sous réserve de procéder à des modifications après les 15 premières années de subventionnement.

La CRE a calculé que « *[s]i les premiers sites bénéficiant des meilleures conditions de vent étaient aujourd'hui rééquipés à neuf, ils dégageraient une rentabilité supérieure à celle calculées sur les sites vierges de toute occupation* ». Sur cette base, la CRE avait recommandé de ne pas permettre une telle possibilité de renouveler, dans de telles conditions, une mesure d'aide pour des sites existants.

Par la suite, la CRE a également recommandé « *que les installations candidates à une rénovation, quelle que soit la filière, soient exclusivement sélectionnées sur la base d'un appel d'offre* »

Repowering de site éolien

Exemple du site éolien de Chamlonge 07 St Etienne de Lugdares

La crête de Chamlonge se situe dans les communes de 07590 St Etienne de Lugdares et 07330 Astat, en partie dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, à une altitude de 1400 à 1500 mètres, en pleine vue des sites paysagers classés du Mézenc et du Gerbier des Joncs.

En 2005 la société Boralex a installé 12 éoliennes GE 1S de 1,5 MW, mat : 64 ms, envergure 70 mètres pour ces 2 filiales Boralex Le Courbil et Boralex Bel Air. Les 12 éoliennes sont subventionnées depuis 14 ans selon les régimes de tarif d'achat 2005. Le chiffre d'affaires permet d'estimer leur taux de charge à 22 % environ.

Par des décisions du 24 mai et du 30 août 2017 du préfet de l'Ardèche, la société Boralex a obtenu l'autorisation de démolir les éoliennes installées en 2005, puis d'exploiter 12 éoliennes reconstruites d'une puissance unitaire 3 MW, mat de 78,33 mètres et envergure non précisée. Les éoliennes seront reconstruites à une trentaine de mètres des précédentes pour permettre de couler des socles de plus grande taille. Cette décision a été prise :

- sans enquête publique, au motif que "la modification est notable mais non substantielle",
- au vu des "avis exprimés par les différents services et organismes consultés",
- au vu d'un rapport de la Dreal Auvergne Rhône Alpes,
- au vu d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages.

Les travaux sont prévus de 2018 à 2020.

<http://www.boralex.com/cms/uploads/library/files/JDE%20%20Repowering%20Cham%20Longe%20%231.pdf>

Le site éolien va être à nouveau subventionné pendant 20 ans puisqu'il a été sélectionné dans l'appel d'offre éolien de l'été 2018 malgré un avis défavorable de la CRE, sans que l'on puisse connaître le prix de référence déterminé par l'appel d'offre (sans doute supérieur à 67 €/MWh).

Le site éolien sera donc subventionné pendant 34 ans.

Repowering de site éolien

Exemple du parc éolien de Souleilla-Corbières 11 - Treilles

Il s'agit du premier parc du groupe installé par le groupe RES en 2001. Il s'agissait à l'époque du plus grand parc éolien de France, disposant d'un gisement exceptionnel de vent et d'une puissance nominale de 20,8 MW. Il est composé de 16 éoliennes de 1,3 MW, de marque Siemens Gamesa et fonctionne avec des machines qui ne sont plus produites. En effet, ce parc a déjà bientôt 18 ans d'exploitation derrière lui mais il peut tourner jusqu'à 2025, tant il est bien entretenu.

Par un arrêté du 16 mai 2018 le préfet de l'Aude a autorisé le remplacement des éoliennes par des machines Poma Leitwind de même dimension mais de 1,5 MW de puissance soit au total 24 MW.

Cette décision a été prise au vu :

- d'un simple porté à connaissance de la société RES portant sur les caractéristiques techniques de la modification,
- d'un rapport de la DREAL Occitanie.

Le site éolien, qui a fonctionné sans doutes 2 ans sans subventions, va être à nouveau subventionné pendant 20 ans puisqu'il a été sélectionné dans l'appel d'offre éolien de l'été 2018 sans que l'on puisse connaître le prix de référence déterminé par l'appel d'offre (sans doutes supérieur à 67 €/MWh).